



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 127318

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur la pollution de l'air intérieur et l'étiquetage des matériaux de construction. Depuis le 1er janvier 2012, l'étiquetage sanitaire affichant les performances en matière de santé environnementale des produits de construction et de décoration est obligatoire, ce qui est une grande avancée pour lutter contre les allergies respiratoires dont souffre un Français sur quatre. Or cette nouvelle réglementation ne tient pas compte des moisissures. Pourtant, présentes dans 40 % des logements en France selon une étude de l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur, les moisissures constituent une des causes principales de la pollution intérieure et sont responsables de diverses pathologies respiratoires. Étendre l'étiquetage à la propension des produits de construction à développer des moisissures permettrait d'informer au mieux les consommateurs. C'est pourquoi il lui demande s'il est possible de mettre en place un tel étiquetage sachant que la pollution de l'air intérieur est un véritable enjeu de santé publique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 127318

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2012, page 884

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)